

A6a/ 278 /26

# DECISION

## LE DIRECTEUR GENERAL

VU le Code de la santé publique,

Vu le code général de la fonction publique,

VU le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de Monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

# DECIDE

### Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A6a/105/21 en date du 22 février 2021 portant affectation de madame Sandra LYANNAZ.

### Article 2 :

A compter du 16 mars 2026, madame Sandra LYANNAZ assure les fonctions de directrice de la qualité, de l'expérience patient et de la gestion des risques.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI  
Directeur Général des H.U.S.

Signé

**Copies :**

- S.LYANNAZ
- DT ARS BAS-RHIN
- BAC